



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-095

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures), R 417-1 à R 417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2023 portant revalorisation des taxes de voiries à compter du 1^{er} mars 2023,

Vu la demande de Madame DEBUICHE Dominique domiciliée 29 rue de la Croix à Héricy concernant la pose d'un échafaudage sur la voirie devant son domicile donnant rue de l'Hôpital, du 20 juin 2023 au 26 juin 2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté du stationnement et de la circulation dans l'agglomération notamment rue de l'Hôpital à Héricy, du 20 juin 2023 au 26 juin 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La pose d'un échafaudage par Madame DEBUICHE Dominique est autorisée sous sa responsabilité devant son domicile donnant rue de l'Hôpital à Héricy, du 20 juin 2023 au 26 juin 2023.

ARTICLE 2 :

Madame DEBUICHE Dominique s'acquittera de la taxe de voirie pour un montant de 48,00 euros (6 euros x 8 ml x 1 semaine = 48,00 €) par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-095 (suite)

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tout véhicule, cycle et poids lourd sera interdit devant et face au domicile de Madame DEBUICHE donnant rue de l'Hôpital à Héricy, du 20 juin 2023 au 26 juin 2023.

ARTICLE 4 :

Par exception à l'article 3, l'entreprise en charge des travaux de couverture est autorisée à stationner rue de l'Hôpital à Héricy, devant la propriété de Madame DEBUICHE, du 20 juin 2023 au 26 juin 2023, charge à elle de se conformer aux conditions du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les services techniques de la commune et posés par Madame DEBUICHE Dominique, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il veillera particulièrement à ce que l'ensemble de l'échafaudage soit visible et protégé, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau
- Madame DEBUICHE – 29 rue de la Croix – 77850 Héricy
- Le service comptabilité de la commune d'Héricy
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.

Héricy, le 21 juin 2023
Le Maire,

Yannick TORRES

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Héricy. The stamp contains the text "MAIRIE D'HERICY" at the top, "77850 (N° 2)" at the bottom, and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.